



Saisie attribution surprise

Par **mirandel**, le **19/01/2015 à 13:54**

Bonjour,
Je viens vers vous car je ne sais pas du tout ce qu'il faut que je fasse, j'espère que vous pourrez m'aider.
Voici mon problème:
En consultant mes comptes bancaires, je m'aperçois qu'il y a 1000 euros qui ont disparu. J'appelle ma banque qui me dit qu'il y a une saisie attribution sur mon compte, me donne le nom de l'huissier et la somme due qui est de 13800 euros qui correspond à une dette locative.
L'huissier m'informe que cette dette est des loyers impayés depuis 2013 (je ne sais pas exactement quel mois) et qu'il y a eu un jugement qui a été fait. Pourtant je ne suis au courant de rien.
Il se trouve que j'ai quitté mon concubin en 2012 et je n'habite plus dans cette maison depuis cette date. J'ai déposé une main courante à cette même date pour le justifier. Ces loyers sont donc ceux de mon ex concubin.
Comment peuvent-ils prendre l'argent sur mon compte alors que je suis informée de rien?
Est-ce que j'ai un recours face à ça, sachant que le bail avait été signé à nos deux noms?
Est-ce que je vais pouvoir retirer l'argent de ma retraite les mois à venir où est-ce qu'il faut attendre de solder toute la créance?
Si je peux faire une contestation à qui je dois m'adresser?
J'attends vos réponses avec impatience, merci d'avance.

Par **aguesseau**, le **19/01/2015 à 14:27**

bjr,
ce qui vous arrive est malheureusement courant dans le cas de séparation de concubins ou même d'époux.
comme le bail a été signé par vous et votre concubin, le bail comporte sans doute une clause de solidarité qui continue à être valable même en cas de séparation.
cette clause permet au bailleur en cas de loyers impayés d'en demander le paiement à n'importe lequel des signataires du bail.
si vous n'avez pas demandé à votre bailleur ne plus être sur le bail, ce sont toujours vos loyers.
votre bailleur a dû obtenir d'un tribunal un jugement permettant à un huissier de l'exécuter y compris au moyen de saisie.

saisie attribution a pour caractéristique la surprise afin d'en garantir l'efficacité. rnmais vous pouvez demander à votre ex de vous rembourser.rnvous pouvez contester cette saisie auprès du juge de l'exécution.rncdt

Par **mirandel**, le **20/01/2015 à 09:02**

Merci pour votre réponse.rnrnJe viens de m'apercevoir d'une chose, c'est que l'agence qui gérait la location avait ma nouvelle adresse avant qu'il y est une dette, car lorsqu'ils m'ont refusé la désolidarisation ils m'ont envoyé le courrier à ma nouvelle adresse.rnDonc lorsqu'ils ont entamé la procédure l'agence n'a pas fourni les bonnes informations.rnEst ce que j'ai un recours dans ce cas?

Par **moisse**, le **20/01/2015 à 10:46**

Bonjour,rn[citation] car lorsqu'ils m'ont refusé la désolidarisation [/citation]rnIls n'ont rien refusé du tout.rn Soit vous donnez congé avec le préavis correspondant, ce qui va limiter la solidarité à l'échéance du bail, soit vous ne le faites pas.rn[citation]J'ai déposé une main courante à cette même date pour le justifier[/citation]rnCela ne justifie de rien du tout, une main courante c'est une déclaration unilatérale non soumise à vérification ni enquête.